

**M. Nielsen:** A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne reproche certainement pas à la recommandation d'être trop vague. Loin de là. Mais j'aurais aimé qu'une modification augmentât le nombre des membres du conseil du Yukon; je crois que c'est ce que le ministre allait faire.

Comme la recommandation dont la Chambre est saisie porte que les deux conseils augmenteront le nombre de leurs membres, nous pouvons forcément nous attendre à ce que la modification à la loi sur le Yukon ait pour effet d'accroître le conseil du Yukon.

**M. l'Orateur:** Il faudrait que je tranche la question sur la foi de l'interprétation donnée à ces termes par le ministre de la Justice (M. Turner). Le député du Yukon (M. Nielsen) reconnaîtra que n'étant pas au courant avec tous les détails des statuts que lui et d'autres députés connaissent bien, il me faut rendre une décision sans disposer de tous les renseignements nécessaires. Je suis impressionné par l'argument du ministre de la Justice selon lequel cette recommandation a une portée plus vaste que le bill et, comme le ministre l'a dit, il s'agit peut-être d'un excès de précaution. Mais, en général, quand le Règlement est invoqué contre une recommandation royale, c'est parce qu'elle est trop restrictive et n'englobe pas toutes les dispositions du bill en cause.

Dans le cas présent, le député trouve à redire à l'absence de certaines dispositions dans le bill qui devraient y figurer afin d'être englobées dans la recommandation royale. Je pense que cela n'invalide pas cette recommandation. J'espère ne pas me tromper, mais je vais approfondir davantage la question et étudier l'affaire d'un peu plus près. Je présume que ce bill ne va pas être adopté immédiatement et qu'il reviendra éventuellement à la Chambre, de sorte qu'il sera encore temps d'apporter une rectification en modifiant la recommandation ou en tirant la chose au clair, après que j'aurai étudié l'affaire de plus près.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je reconnais qu'on ne peut manquer de se laisser impressionner par les arguments du ministre de la Justice, même s'ils ne sont pas toujours justes. Le ministre a dit dans son exposé que les changements qu'il apporte à la loi sur le Yukon et à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest entraînent une évolution constitutionnelle à cause de présumées responsabilités accrues. Le ministre sait très bien qu'il n'en est rien. Le ministre sait que ces modifications qu'il demande à la Chambre d'approuver

[L'hon. M. Turner.]

ou qu'il lui demandera éventuellement d'approuver ne sont que des modifications courantes. Aucune responsabilité accrue que ce soit n'est accordée au Conseil législatif du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

Si le ministre avait modifié l'article 24 de la loi afin de conférer quelque autorité législative aux membres du Conseil territorial des deux territoires en ce qui concerne leurs projets de loi de finances, j'aurais convenu avec lui que leur responsabilité serait plus grande. Je conviendrais aussi que les attributions prendraient plus d'importance si les directeurs au sein du Conseil pouvaient contrôler les divers ministères du gouvernement.

**L'hon. M. Chrétien:** Je viens de le dire.

**M. Nielsen:** Le ministre induit la Chambre en erreur. Ce n'est pas la première fois. Quand il accuse les gens du Yukon de réclamer le statut provincial, je les défends. Je lui ai dit que ce n'est pas ce qu'ils veulent, pas ce qu'ils réclament et que ce n'est pas ce que renfermaient plusieurs projets de résolution des membres du Conseil dont il a été saisi. Ces gens veulent un programme qui aboutira après quelques années d'évolution à l'autonomie provinciale.

**L'hon. M. Chrétien:** C'est ce qu'ils ont.

**M. Nielsen:** Ce n'est pas prévu dans le bill. On ne peut en aucune façon considérer que c'est un projet ou un programme conduisant éventuellement à l'autonomie. Tout ce que nous avons ici, c'est un modificatif qui permet au conseil de subsister pendant quatre ans au lieu de trois et qui comportera, parmi les pouvoirs accordés en vertu de l'article 16 de la loi, un pouvoir limité sur des questions touchant l'administration de la justice. Je ne vois là aucune orientation vers le statut provincial.

Si les deux ministres intéressés, le ministre de la Justice (M. Turner) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), en jugent autrement, alors j'aimerais qu'ils expliquent comment, à leur avis, on a fait un grand pas en avant pour surveiller l'administration de la justice compte tenu du fait qu'on a envoyé à Whitehorse pour y préparer le terrain un fonctionnaire qui envoie des rapports et représente le pouvoir fédéral. Il est certain que si l'on voulait tendre à instaurer un gouvernement responsable dans les territoires, il n'en aurait tenu qu'au gouvernement de dire aux commissaires des con-